

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 28 février au 6 mars 2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 28 février au 6 mars 2015

09/03/2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 28 février au 6 mars 2015

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Décisions rendues et publiées :

· Cons. const., décision n° 2014-450 QPC du 27 février 2015 [Sanctions disciplinaires des militaires - Arrêts simples] publiée au Journal officiel du 1er mars 2015 :

« Article 1er.- Le e) du 1° de l'article L. 4137-2 du code de la défense est conforme à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2014-452 QPC du 27 février 2015 [Mandat d'arrêt à l'encontre des personnes résidant hors du territoire de la République] publiée au Journal officiel du 1er mars 2015 :

« Article 1er.- Les mots : « ou si elle réside hors du territoire de la République » figurant à l'article 131 du code de procédure pénale sont conformes à la Constitution ».

Décisions rendues et non publiées :

· Cons. const., décision n° 2014-455 QPC du 6 mars 2015 [Possibilité de verser une partie de l'astreinte prononcée par le juge administratif au budget de l'État] :

« Article 1er.- L'article L. 911-8 du code de justice administrative est conforme à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2014-456 QPC du 6 mars 2015 [Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés - Seuil d'assujettissement] :

« Article 1er.- Les mots « , et pour la société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe » figurant au quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 235 ter ZAA du code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 sont conformes à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 [répartition des sièges de conseiller communautaire] :

« Article 1er.- Sous les réserves énoncées aux considérants 10 et 14, l'article 1er de la loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire est conforme à la Constitution.

Article 2.- L'article 4 de la même loi est conforme à la Constitution ».

La Rédaction Législation.

© LexisNexis SA